

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 68/2025**

**OBJET : Bail dérogatoire – Boutique au 14 rue de Paris –  
période du 19 Décembre 2025 au 05 Janvier 2026 (matin) inclus**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°61/2025 du 04 Novembre 2025 portant sur la signature d'un bail civil auprès du propriétaire du 14 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU le bail civil signé par les parties le 07 Novembre 2025, autorisant la commune de la Ferté-Gaucher à sous-louer ce même local dans le cadre de son projet de redynamisation commerciale du centre-ville,

**CONSIDERANT** la candidature recevable de gérante de  
l'entreprise individuelle EOSENSIA, pour disposer de ce local,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un bail dérogatoire avec domiciliée  
, 77500 CHELLES.

**Article 2** : Le bien loué est situé au 14 avenue de Paris, 77320 LA FERTE-GAUCHER, cadastré section E n°1073, d'une superficie cadastrale de 80 m<sup>2</sup>.

La location portera sur les parties suivantes du bâtiment, composé de :

- une grande pièce principale d'environ 36 m<sup>2</sup>, située en rez-de-chaussée, qui constitue l'espace de vente
- une arrière-boutique d'environ 4 m<sup>2</sup> comprenant un WC et un évier

**Article 3** : La durée du contrat est du vendredi 19 Décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 (matin pour l'état des lieux de sortie uniquement).

**Article 4** : Le loyer toutes charges comprises est de 200.00 €. Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

**Article 5** : La réservation du local d'un montant de 200.00 €, versée par , sera restituée selon les modalités de remboursement en cas d'annulation préalable à la prise du local.

**Article 6 :** La réservation du local vaudra caution dès l'entrée dans le local.

**Article 7 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 8 :** La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 12 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Culturel/Communication
- Service Comptabilité
- Notifiée

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Date décision : 11/12/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 12 DEC. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 12 DEC. 2025

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°69/2025**

**OBJET : Contrat d'entretien du bassin d'aisance aquatique**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

**VU** la délibération n°68/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir le bassin d'aisance aquatique selon les différentes périodes de l'année,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat d'entretien avec l'entreprise MERY, sise 35/37 rue de l'Orgeval – ZAC de la Prairie Saint Pierre – 77120 COULOMMIERS

**Article 2** : Le calendrier prévisionnel des interventions est le suivant :

- Octobre 2025 → hivernage du bassin
- Avril 2026 → estivage du bassin
- D'avril 2026 à octobre 2026 → maintenance au rythme d'une visite par mois

**Article 3** : Le prix global de ces prestations sur les différentes périodes citées ci-dessus s'élèvent à 1 261 .13 € HT, soit 1 513.35 € TTC dont le détail est indiqué à l'article 4 de la convention. Les prix seront réactualisés en fonction de l'évolution du coût des matériaux.

**Article 4** : La facturation s'effectuera mensuellement, d'octobre 2025 à octobre 2026, après service fait.

**Article 5** : La Commune devra respecter certaines obligations avant l'intervention du prestataire, selon la période d'hivernage et d'estivage.

**Article 6** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 7** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

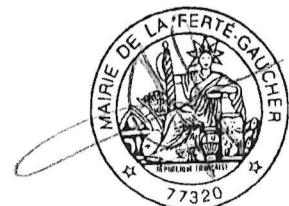
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à l'entreprise MERY

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Date décision : 11/12/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 12 DEC. 2025

Domaine d'intervention : 1.4 Autres contrats

Date de mise en ligne : 12 DEC. 2025